

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU JEUDI 11 AVRIL 2019**

**CM2019/04/11/10 : AVIS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DANS LE CADRE DE LA
CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU SUR LE BASSIN SEINE-NORMANDIE**

DATE DE LA CONVOCATION : 05 AVRIL 2019
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 212-2 et L566-11,
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,
Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2018-03-05-001 du 5 mars 2018 portant approbation de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau du bassin Seine-Normandie,
Vu la délibération BM2018/09/18/04 relative à l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à la Charte trame Verte et Bleue et à la Charte de l'eau Plaine et Coteaux seine Centrale Urbaine,
Vu la délibération CM2018/09/28/06 relative à l'institution d'une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,
Vu la délibération CM2018/09/28/07 relative à la détermination du produit de la taxe GEMAPI,
Vu la délibération CM2018/09/28/09 relative à la participation aux SAGE sur le territoire de la Métropole du Grand Paris et adhésion au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre,
Vu la délibération CM2018/09/28 relative au soutien à la démarche de création de baignades pérennes,
Vu la délibération CM2018/11/12/12 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Métropolitain,
Vu la délibération CM2018/12/07/03 relative à l'adhésion au Syndicat Mixte Marne Vive,
Vu la délibération CM 2018/12/07/13 relative à la compétence GEMAPI,
Vu le courrier de saisine du président du comité de bassin du 15 novembre 2018 invitant la Métropole à se prononcer dans le cadre de la consultation sur les enjeux de l'eau,
Vu le projet d'avis concernant la gestion de l'eau sur le bassin Seine-Normandie annexé en annexe 1 à la présente délibération,
Vu le projet d'avis relatif aux enjeux de la gestion des risques d'inondations sur le bassin Seine-Normandie annexé en annexe 2 à la présente délibération,
Considérant les documents mis à disposition dans le cadre de la consultation sur le site <https://consultationeau.fr/>,
Considérant que les enjeux de la gestion de l'eau sont définis par grand bassin hydrographique et que la Métropole du Grand Paris fait partie du bassin Seine-Normandie,

Considérant l'intérêt pour la Métropole de contribuer à cette consultation afin de participer à l'élaboration des documents stratégiques en matière de gestion de l'eau et des risques d'inondation,

Considérant l'urgence climatique et l'érosion dramatique de la biodiversité,

Considérant la nécessité de donner un avis pour le futur Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux au président de du comité de bassin Seine Normandie,

Considérant la nécessité de donner un avis pour le plan de gestion des risques d'inondations au Préfet Coordonnateur de Bassin,

La commission Développement durable et environnement consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet d'avis concernant la gestion de l'eau sur le bassin Seine-Normandie annexé en annexe 1 à la présente délibération.

APPROUVE le projet de contribution pour le plan de gestion des risques d'inondations annexé en annexe 2 à la présente délibération.

DIT que la présente délibération relative à l'avis de la Métropole dans le cadre de la consultation sur les enjeux de l'eau sur le bassin Seine-Normandie et ses deux annexes seront notifiées au Président du comité de bassin Eau Seine Normandie et au Préfet Coordonnateur de Bassin.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication, pour ce qui ne relève pas du contentieux électoral.